

LYDEC S.A.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023

Aux Actionnaires de la société

LYDEC S.A.

48, Rue Mohamed Diouri

Casablanca

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le **Président du Conseil d'Administration** ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

1.1. Convention de renouvellement des membranes d'ultrafiltration de la STEP de MADIOUNA (Marché N°223-2022 A/F)

- Personnes concernées :

- Société Water Technologie et Solution, devenue Veolia Water Hungary Kft, qui a un lien de capital avec l'actionnaire majoritaire Veolia.
- Lydec est filiale de Vigie Groupe

- Objet et date de la convention : Le renouvellement des membranes d'ultrafiltration de la STEP de MADIOUNA. Convention signée le 18 décembre 2023.

- Montant des prestations fournies ou livrées : Aucun montant n'a été enregistré dans les charges de Lydec courant l'exercice 2023.

- Sommes versées : Un acompte de KMAD 2 029 a été versé par Lydec courant l'exercice 2023.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

2.1. Convention écrite de mise à disposition de personnel avec VIGIE Groupe

- Personnes concernées : VIGIE Groupe actionnaire de Lydec.

- Objet et date de la convention : L'objet de cette convention, signée le 17 décembre 2008, est de définir les conditions générales dans lesquelles VIGIE Groupe accepte de mettre du personnel expatrié à la disposition de Lydec, à la demande de cette dernière.

- Modalités essentielles : Les salariés bénéficient d'une rémunération principale versée au Maroc par Lydec. Un complément de rémunération est versé par VIGIE Groupe en France et refacturé à Lydec avec application de 8% de frais de gestion

- Montant des prestations fournies ou livrées : Le montant comptabilisé en charges par Lydec au titre de l'exercice 2023 s'élève à KMAD 12 000.

- Sommes versées : Le montant versé par LYDEC courant l'exercice 2023 s'élève à KMAD 4 995.

2.2. Convention écrite de Gouvernance et d'Assistance Technique et Opérationnelle avec VIGIE Groupe

- **Personnes concernées** : VIGIE Groupe actionnaire majoritaire de Lydec
- **Objet et date de la convention** : L'objet de cette convention, signée le 17 décembre 2008, porte sur la Gouvernance, l'Assistance Technique et Opérationnelle de Lydec dans les domaines de l'environnement et de l'énergie pour les besoins du contrat de gestion du service de l'eau, de l'assainissement, de l'électricité et de l'éclairage public de la Wilaya du Grand Casablanca.
- **Modalités essentielles** :
 - La rémunération de l'assistance technique forfaitaire est calculée par application du taux de 0,125% au chiffre d'affaires annuel.
 - Assistance Technique Spécifique : LYDEC verse à VIGIE Groupe des honoraires sur la base du nombre de jours de travail effectué par les experts ayant participé aux missions et sur la base des prix unitaires par catégorie d'expert. Ces tarifs font l'objet d'une révision annuelle telle que prévue dans ladite convention.
- **Montant des prestations fournies ou livrées** : Le montant comptabilisé en charges par Lydec au titre de l'exercice 2023 est de KMAD 13 309.
- **Sommes versées** : Le montant versé par LYDEC courant l'exercice 2023 s'élève à KMAD 4 772.

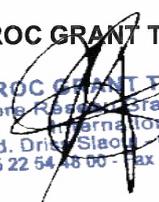
2.3. Convention écrite d'assistance technique avec VIGIE Groupe

- **Personnes concernées** : VIGIE Groupe actionnaire majoritaire de Lydec
- **Objet et date de la convention** : Cette convention, signée le 18 février 2020, selon laquelle VIGIE Groupe s'engage à acheter des prestations de service à travers la mise à disposition des experts Lydec.
- **Modalités essentielles** : Facturation selon un tarif journalier en fonction du niveau de l'expertise requise pour la prestation d'assistance technique tel que défini dans l'annexe 2 de la convention.
- **Montant des prestations fournies ou livrées** : Aucun montant n'a été comptabilisé en produits au titre de l'exercice 2023.
- **Sommes reçues** : Aucun montant n'a été encaissé par Lydec en 2023 au titre de cette convention.

Casablanca, le 20 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

FIDAROC GRANT THORNTON


FIDAROC GRANT THORNTON
Membre Réseau Grant Thornton
International
7 Bd. Driss Slaoui - Casablanca
Tél : 05 22 54 48 00 - Fax : 05 22 29 66 70

Faïçal MEKOUAR
Associé

BDO SARL


BDO Sarl
119, Bd Abdelmoumen
Bureau N°39 - Casablanca
- A.C -

Amine BAAKILI
Associé